

INTRODUCTION AU PROBLEME DE LA DELINQUANCE
ECOLOGIQUE

Jean PINATEL
Président de la Société Internationale
de Criminologie

Le problème de la délinquance écologique, que j'ai accepté imprudemment d'introduire devant vous, est un thème neuf en criminologie. Il n'y a pas de bibliographie, pas de recherches en cours. La criminologie ignore l'écologie. Les raisons de cette ignorance sont simples. Créée en 1866 par le biologiste allemand Ernest HAECKEL, l'écologie a été centrée par lui sur l'économie de la nature et sur les interactions et interrelations qui existent entre le milieu - organique et inorganique - et les êtres vivants. Cette science excluait l'homme et c'est pourquoi la criminologie, qui est une science de l'homme, ne s'est guère intéressée à l'écologie. Tout au plus, s'est-elle efforcée avec l'Ecole de Chicago, conformément à l'étymologie (oïkos -maison-, logos - science -) d'étudier les facteurs résidentiels qui influencent la formation de la personnalité des délinquants. Les concepts d'aire de délinquance et de sub-culture délinquante sont liés à cette approche écologique en criminologie. Mais ces dernières années, une tendance nouvelle s'est manifestée en écologie. Elle s'est révélée désireuse d'inclure l'homme dans le champ de ses investigations. Elle est devenue de la sorte, non plus seulement une science naturelle, mais aussi une science de l'homme. A ce titre, la criminologie ne pouvait plus se désintéresser d'elle.

Cet intérêt de la criminologie pour l'écologie est d'autant plus naturel, que les deux sciences sont pluridisciplinaires. La biologie, la psychiatrie, la psychologie, la psychanalyse et la sociologie fécondent la criminologie. Le droit, l'économie, la sociologie, la médecine, s'ajoutent à la science naturelle en écologie.

En dépit de ces affinités, les difficultés de l'approche de la délinquance écologique sont considérables. Elles tiennent essentiellement au fait que la terminologie de l'écologie est équivoque et que son domaine est imprécis.

La terminologie écologique est équivoque. Le meilleur exemple peut en être donné par le glissement qui s'est produit et a entraîné la substitution du concept d'environnement au concept de milieu. Il y a là une manifestation de plus de la

pollution du français par l'anglais. Environnement en anglais a le même sens que milieu en français, mais environnement en français, conformément à la signification du mot environ, évoque quelque chose de plus immédiat, de plus concret que le milieu. L'environnement, c'est le milieu que l'on peut qualifier de personnel et que l'on distingue du milieu général.

Cette terminologie équivoque débouche sur un domaine imprécis. En effet, le milieu général peut-être naturel - c'est le milieu physique ou géographique - mais aussi social - c'est le milieu économique et culturel. La question est de savoir si, au delà du milieu naturel, l'écologie étudie le milieu social ? Autrement dit, englobe-t-elle l'urbanisation, phénomène essentiellement économique, mais qui peut conduire à la destruction et à la défiguration du milieu naturel ? Englobe-t-elle aussi la protection des sites et monuments ayant une valeur culturelle ?

Il suit de là que la moins mauvaise façon d'introduire le problème de la délinquance écologique est de la situer dans le vaste ensemble que constitue l'écologie. La présente introduction comprendra donc deux parties : la première centrée sur les aspects généraux de l'écologie ; la seconde consacrée à l'approche de la délinquance écologique.

I - LES ASPECTS GÉNÉRAUX DE L'ÉCOLOGIE.

Pour présenter les aspects généraux de l'écologie, je me suis surtout servi d'un ouvrage de Pierre AGUESSE, qui dirige le laboratoire d'écologie de l'Université d'Orléans, ouvrage intitulé "Clefs pour l'écologie" et préfacé par Luc DECAUNES (1).

Cette présentation succincte des aspects généraux de l'écologie me conduit à évoquer les dangers qu'elle a mis en lumière, les conséquences qui en sont résultées, les facteurs qui les expliquent et les remèdes qui sont susceptibles de les contrôler.

A- Les Dangers.

Le concept fondamental qui domine l'écologie est celui de biosphère. Il désigne la mince pellicule d'air, d'eau et de terre dans laquelle existent les conditions favorables à la vie.

(1) Seghers, 1971-1975, 239 p.

L'eau est présente dans toute la biosphère, non seulement dans la mer, les fleuves et les rivières, mais aussi dans l'air, le sol et dans tout être vivant " dont elle représente 80 à 99 % du volume". L'air, quant à lui, a une épaisseur d'environ 15 km au niveau de l'équateur et de 9 km seulement aux pôles. Le sol, enfin, selon ALBERT ET BOULAIN, est " le produit de l'altération, du remaniement et de l'organisation des couches supérieures de la croûte terrestre sous l'action de la vie, de l'atmosphère et des échanges qui s'y manifestent".

Ces trois éléments de la biosphère font l'objet aujourd'hui d'atteintes graves : la pollution des eaux et de l'air se développe, tandis que l'espace rural se dégrade.

a) La pollution de l'eau et de l'air.

Les ressources en eau et en air sont polluées par le développement de l'industrie. Les rejets des industries dans l'atmosphère sont une menace pour la santé publique. Et la nature elle-même subit les atteintes des polluants atmosphériques : les cendres légères émises par les usines Krupp-Renn en Tchécoslovaquie influent sur le rendement des cultures avoisinantes.

La pollution des eaux continentales est également considérable. En 1920, la pêche commerciale dans le lac Erié représentait 20 millions de livres ; elle ne représentait plus en 1965 que 8000 livres. Mais, ce ne sont pas seulement les eaux continentales qui sont menacées, c'est aussi la mer qui est atteinte par les hydrocarbures déversés lors des opérations de déballastage ou d'accidents spectaculaires (Torrey Canyon, 1967) causant des dégâts à la flore et à la faune des littoraux. De même les prospections et les forages - on l'a vu récemment en Norvège - font courir de graves dangers. Et il ne faut pas oublier la pollution de la mer, liée aux déchets radioactifs.

Non moins importante est la pollution urbaine : pollution atmosphérique provenant des foyers domestiques, des entreprises industrielles et des automobiles ; pollution des eaux résultant du rejet des eaux usées et des conséquences du fonctionnement des stations d'épuration. C'est qu'en effet les eaux épurées ont des teneurs élevées en nitrates et nitrites, susceptibles de favoriser la maladie des enfants bleus. A ces pollutions, il faut ajouter celles liées au bruit. Au delà du seuil de tolérance de 80 phons, le bruit produit des traumatismes physiologiques ou psychologiques. Or ce seuil de tolérance est atteint dans les rues à gros trafic et dépassé par les métros, autobus, camions, trains et ... marteaux pneumatiques !

Mais après la ville livrée à la pollution, voici l'espace rural menacé de dégradation.

b) La dégradation de l'espace rural. La dégradation de l'espace rural est provoquée par l'érosion et des pratiques agricoles abusives.

En ce qui concerne l'érosion il faut, tout d'abord, évoquer le tiers monde où les besoins alimentaires des populations sont considérables. Pour y faire face, l'on s'efforce d'améliorer le rendement des cultures, de mettre en exploitations de nouvelles superficies. Mais cela ne va pas sans dangers. Aux Indes, "l'utilisation d'engrais, en l'absence des micro-organismes susceptibles de les transformer, a conduit à la stérilisation de terres auparavant fertiles" (1). Au Maroc et en Algérie l'érosion atteint chaque année plus de 50.000 hectares. Et de tels exemples pourraient être multipliés. Mais l'érosion ne concerne pas seulement le tiers-monde. Dans les pays industrialisés (Occident et Japon), l'on peut évoquer la ruine des plaines du Texas par leur exploitation agricole intensive (de 1880 à 1930). Il est acquis que l'érosion fait perdre chaque jour aux Etats-Unis, 110 hectares de terre cultivable.

En dehors de l'érosion, l'espace rural des pays industrialisés est menacé par les pratiques agricoles. L'augmentation du rendement, par la création de variétés nouvelles, s'accompagne d'une sensibilisation plus grande aux maladies et aux parasites. De même, l'utilisation abusive des pesticides corrompt l'alimentation humaine et il est possible de définir la nationalité d'un homme par le dosage quantitatif du DDT contenu dans son tissu adipeux (Américain du Nord : 12 ppn ; Européen de l'Ouest, 1 à 2 ppn). Et les résidus des pesticides transitent, dans les sols, où ils provoquent des dégâts. L'amélioration des rendements a provoqué, par ailleurs, les opérations de remembrement qui peuvent avoir des répercussions fâcheuses en détruisant des équilibres naturels. On ne saurait oublier, non plus, la monoculture. Aux Etats-Unis, la monoculture du maïs a été à l'origine de catastrophes. Faut-il ajouter que les activités de loisir (comme la chasse abusive) entraînent la raréfaction, la disparition d'espèces animales, utiles à l'équilibre de l'espace rural ?

Tels sont, brièvement résumés, les dangers qui portent atteinte à la biosphère.

(1) Ibid., p. 145.

B- Les conséquences.

La découverte de ces dangers a entraîné des conséquences importantes : les unes d'ordre strictement scientifique, les autres sont d'ordre social.

a) Les conséquences scientifiques.

Du point de vue scientifique, la grande question qui est posée par l'écologie est celle de la portée qu'il convient d'attribuer aux dangers qu'elle a révélés. Il s'agit de savoir si la survie de l'espèce humaine est ou non menacée, à plus ou moins brève échéance, par les atteintes portées au milieu naturel. Lorsque l'on se souvient de la terreur qui saisit les hommes à l'approche de l'an mille, l'on n'est pas étonné de voir se multiplier les prédictions les plus pessimistes sur notre avenir à l'approche de l'an deux mille. " Il y a réellement - s'écrie Luc DECAUNES - menace de mort, et pour l'espèce humaine, et pour tout ce dont elle dépend, sur quoi elle s'appuie". Et il précise " Nous atteignons dès à présent le point limite au delà duquel il ne nous resterait à attendre que l'inéluctable anéantissement."

Ces craintes ne sont-elles pas exagérées ? Des recherches américaines concluent avec une certaine confiance que " la réserve d'oxygène moléculaire dans l'atmosphère et dans les vastes étendues océaniques n'est pas menacée dans un avenir prévisible par les activités de l'homme". Il faut considérer également que les progrès scientifiques et techniques ne présentent pas que des aspects négatifs : le DDT a permis d'éliminer la malaria dans de nombreuses régions, les pesticides ont permis de sauver une partie importante des récoltes, les photographies et observations faites lors des vols Apollo ont permis de voir qu'une partie des terres émergées pourraient être exploitées.... (30 % au lieu de 10 % seulement). Aussi bien, Pierre AGUESSE peut-il observer que les bases du débat " n'ont pas toujours été très clairement posées, peut-être parce que les écologistes n'étaient pas prêts à prendre la place qui leur revenait".

b) Les conséquences sociales.

De l'absence de certitude scientifique sur la portée des découvertes écologiques découlent des conséquences sociales extrêmement importantes. D'une part, les écologistes, sincèrement convaincus que la survie de l'espèce humaine est en jeu, ont eu tendance à déplacer le problème et à le faire passer du plan scientifique au plan passionnel . Il faut agir, nous dit Luc

DECAUNES sur l'imagination, il faut, à défaut de logique raisonnée, provoquer " l'inquiétude, l'angoisse, la peur, oui la peur, bienfaisante pour une fois, si elle contraint l'humanité à mesurer ses limites, à s'arrêter sur la pente mortelle, à faire enfin machine arrière !. De l'écologie scientifique, on est ainsi passé à la mystique écologique, qui est celle d'un retour à la nature, d'un rousseauisme à la mode de mai 1968. La mystique écologique, quant à elle, a tout naturellement débouché sur un mouvement politique, qui présente des candidats aux élections et organise des manifestations de masse. "Et - ajoute encore Luc DECAUNES - si le cri d'alarme n'est pas entendu, si information, éducation, exhortation s'avèrent impuissantes, si les fanatismes et les cupidités ne veulent pas céder - alors des mesures draconiennes, des actions directes, des châtements ! L'heure des tendres conseils et des recommandations indulgentes est passée, n'en déplaise aux démagogues, toujours dans la terreur de froisser leur clientèle et de perdre des voix". L'écologie, agrégat de science, de mystique et de politique, dont les éléments sont inextricablement liés, en arrive ainsi à désirer s'imposer par force.

C- Les Facteurs.

Les facteurs, qui éclairent la situation actuelle sont essentiellement d'ordre démographique et économique.

a) Les facteurs démographiques.

C'est un fait, tout d'abord, que l'explosion démographique caractérise notre époque. La population humaine a quadruplé de 1650 (500 millions) à 1920 (1 milliard 800 millions). Elle a doublé depuis lors (en 1970 elle s'élevait à 3,5 milliards) et l'on prévoit qu'elle pourrait atteindre 7 milliards en l'an 2000. Ces données démographiques peuvent être reliées aux données écologiques, pour en faire un seul et même problème. C'est ce qu'a fait luc DECAUNES " tandis que - écrit-il - s'épuisent les ressources terrestres indispensables au maintien de la vie terrestre, le cancer démographique, de son côté, multiplie, selon les lois d'une progression facile à calculer, les besoins en air, en eau et en nourriture, ou tout simplement, en surface habitable : 1 mètre carré de terre par habitant de la planète, tel est le doux avenir promis aux hommes de l'an 2030, si la croissance des natalités se poursuit au rythme actuel". Selon lui, et je lui laisse la responsabilité de ses conclusions un double impératif catégorique s'impose : préservation de la biosphère ; stricte limitation des naissances - les deux actions étant inséparables - .

b) Les facteurs économiques.

Mais l'explosion démographique n'est pas le seul facteur aggravant qu'il faut prendre en considération, pour saisir cette position extrême. Les facteurs économiques doivent l'être également. Pour ce qui concerne les pays occidentaux, le système économique est basé sur la rentabilité maximum dans un temps minimum. Cette recherche du temps minimum conduit, dès lors, à utiliser sans contrainte, les ressources naturelles et à négliger les perturbations écologiques ainsi engendrées. De là, à accuser le système capitaliste d'être le responsable des désordres écologiques, il n'y a qu'un pas. Mais Pierre AGUESSE, lui, ne le franchit pas. " Schématiquement, la croissance économique en système capitaliste - mais en est-il autrement en système socialiste? - néglige les perturbations écologiques". Ce qui est sûr, c'est que la croissance économique est poursuivie avec acharnement dans les pays socialistes comme dans les pays capitalistes. Mais dans les premiers, ce sont des raisons idéologiques qui stimulent cette politique, tandis que dans les seconds, le profit individuel en reste le moteur.

D- Les remèdes.

Les remèdes que cette situation nécessite font l'objet de controverses profondes. Certains ne sont pas concevables sans une réforme de l'économie. D'autres sont moins ambitieux et consistent en de simples ajustements techniques.

a) La réforme de l'économie.

On se souvient des déclarations de Sicco MANSOLT et du rapport fait à la demande du Club de Rome, par le Massachusetts Institute of Technology. Le problème de l'arrêt de la croissance a été posé et nous avons vu luc DECAUNES préconiser de faire machine arrière.

Mais de nombreux écologistes, et en particulier Pierre AGUESSE, ne partagent pas cette manière de voir. Ce qu'ils préconisent, c'est la comptabilisation de l'entretien de la nature, ce qui conduirait, par suite de l'augmentation des prix de revient, à donner à la croissance un rythme plus lent, compatible avec la sauvegarde des équilibres écologiques.

b) Les ajustements techniques.

Pour l'instant, les gouvernements tentent de concilier le développement économique et la préservation écologique par des

mesures administratives et pénales. C'est ainsi qu'en France, l'on a assisté, ces dernières années, à l'émergence d'un corps de règles particulières ayant pour objet les relations de l'homme avec le milieu. L'année 1976 a constitué de ce point de vue une étape capitale. C'est en effet cette année-là que des lois très importantes ont été promulguées sur la pollution et la protection de la nature et que la Société Française du Droit de l'Environnement a tenu son premier Congrès à Strasbourg.

La technique qui domine l'élaboration de ce nouveau Droit est classique. C'est, tout d'abord, la mise en place de règles administratives comportant des déclarations, des autorisations, des interdictions, des consultations d'experts, des enquêtes d'impact, des actions d'association de défense ; le tout animé par une administration centrale. C'est, ensuite, pour sanctionner les manquements à l'application de ces règles administratives, le recours à des sanctions pénales, qui viennent s'ajouter aux dispositions répressives éparses, déjà existantes, sur les atteintes portées au milieu naturel. Ainsi, naît un droit pénal de l'environnement, fort complexe, alors que retentissent les appels de Luc DECAUNES pour que triomphe un droit répressif, implacable et sévère.

C'est dans ce cadre et dans ce climat que se situe l'approche criminologique.

II - L'APPROCHE DE LA DELINQUANCE ECOLOGIQUE .

Il est demandé à la criminologie de se pencher, dans ce Congrès, sur la délinquance écologique et la réaction sociale qu'elle suscite, dans le but d'en approfondir, dans la perspective pluridisciplinaire qui est la sienne, les aspects philosophiques et moraux, juridiques, sociologiques, psychologiques, économiques, pour finalement dégager une politique criminelle efficace.

La conception de la criminologie, qui sous-tend ce vœu du programme du Congrès, évoque la conception impérialiste de FERRI, selon laquelle l'anthropologie et la sociologie criminelles, le droit pénal et la politique criminelle devaient s'unir et ne constituer qu'une seule et même discipline. De nos jours, la conception de la criminologie est moins ambitieuse et plus stricte. Elle a pour objet la recherche scientifique relative

au phénomène criminel et à la réaction sociale qu'il suscite. Elle se distingue donc du droit pénal non par son objet, mais par le caractère même de son approche. Alors que l'approche pénale se situe dans le domaine nominatif, l'approche criminologique se limite à l'étude des faits et des personnes auxquels s'appliquent les règles pénales. Encore faut-il préciser qu'elle ne se contente pas des définitions juridiques pour délimiter son domaine d'étude. Elle garde de ce point de vue toute son autonomie et définit criminologiquement le délit. Aussi bien, la question préalable que pose l'approche de la délinquance écologique peut se formuler en ces termes : la délinquance écologique est-elle réellement une délinquance ?

A- La délinquance écologique est-elle réellement une délinquance ?

Pour que la criminologie considère un fait comme un délit, il faut que trois conditions se trouvent réunies : historique, sociologique et psychologique .

a) la condition historique

veut que le fait considéré ait été incriminé, sous des modalités variables, tout au long de l'histoire du droit pénal. Cette condition est, au moins, partiellement remplie pour ce qui concerne la délinquance écologique. Je n'en veux pour preuve qu'une Ordonnance de DAGOBERT de 630, stipulant : " Si quelqu'un salit et corrompt par des immondices les eaux d'une fontaine, il sera condamné à la nettoyer et à payer six sols d'amende". Admirons au passage la sagesse de cette Ordonnance, qui ne se contente pas d'infliger une amende, mais exige la réparation personnelle de la nuisance réalisée.

b) la condition sociologique

exige que le fait soit considéré comme tel par les groupes qui constituent l'Etat moderne. Les sondages d'opinion permettent dans une mesure appréciable de préciser le caractère délictueux d'un fait et son degré de gravité. Mais, même en dehors des sondages, l'on peut apprécier combien sont ambiguës les réactions suscitées par les dangers mis en lumière par l'écologie. Il faut se souvenir, en effet, que dans les sociétés archaïques, où la pénalité procède des réactions émotionnelles soulevées dans le groupe par un acte d'un de ses membres, les réactions les plus intenses étaient la conséquence des actes considérés comme mettant en péril l'existence même du groupe. Ainsi, en était-il de la violation des tabous, susceptibles d'engendrer la colère des dieux, de la trahison effective au

profit d'un groupe étranger, de l'empoisonnement, acte secret et clandestin qui entraînait l'insécurité et la méfiance. En bref, ce qui mettait en jeu les réactions émotionnelles les plus vives, c'était la conviction que l'existence du groupe était menacée. La pénalité découlait ainsi de l'instinct de conservation.

Si l'on transpose ces données dans la société d'aujourd'hui il apparaît que la conviction de la gravité et de l'imminence du péril dénoncé par l'écologie devrait être totale et absolue, pour provoquer des réactions émotionnelles comparables à celles provoquées par la violation des tabous dans les groupes archaïques. Tout le drame de l'écologie est là. D'une part, il est acquis que l'homme dispose d'un pouvoir démesuré sur le milieu naturel, d'autre part, il n'est pas acquis que son action sur ce milieu naturel puisse produire dans l'immédiat des effets aussi désastreux que ceux qui sont dénoncés avec vigueur. Or, il est difficile de susciter des réactions émotionnelles intenses, animées par l'instinct de conservation, pour un péril lointain, alors que nous vivons dans un monde hanté par la menace de la guerre nucléaire. C'est dire que la deuxième condition semble, pour l'instant, n'être qu'imparfaitement réalisée. Luc DECAUNES, qui suggère qu'il faut agir sur l'imagination et provoquer la peur, a très bien compris cette situation.

c) la condition psychologique,

enfin, suppose que l'auteur du fait l'ait vécu comme délit, c'est-à-dire, qu'il lui ait fallu un effort particulier pour le légitimer à ses propres yeux. L'observation la plus naïve montre qu'il y a ici des distinctions à faire. Il faut distinguer le pollueur individuel, occasionnel, comme par exemple, le campeur ou le touriste négligent, de l'homme d'affaires qui déverse "sauvagement" des déchets industriels dans la nature. Le premier agit, le plus souvent, par manque d'information et d'éducation écologiques, alors que le second agit, lui, en connaissance de cause. Mais, il n'aura pas, néanmoins, un travail intense d'autolégitimation subjective à effectuer pour justifier sa conduite. Les nécessités de son exploitation, le souci du rendement, la préoccupation d'éviter le chômage lui fournissent un ensemble de raisons sur lesquelles il peut s'appuyer. Et il faut ajouter, qu'agissant presque toujours au sein d'une société commerciale, son sentiment de responsabilité personnelle se dissout dans une délibération collective.

Dans ces conditions, il n'est point possible d'assimiler purement et simplement cet industriel ou homme d'affaires à un criminel en col blanc, qui viole systématiquement les lois de sa profession pour en tirer profit. Le criminel en col blanc

frise l'escroquerie, l'industriel pollueur est un obsédé du rendement à tout prix.

La pratique confirme cette analyse. Certes, des poursuites contre des industriels pollueurs ont été effectuées. On se souvient de la condamnation à de fortes amendes de quatre industriels de la région de Lacq il y a quelques années. Le procès de deux dirigeants de la société P.C.U.K. à Lyon a fait ces jours derniers couler beaucoup d'encre. Mais il s'agit là d'affaires exceptionnelles. En réalité, la délinquance écologique appartient largement au chiffre noir. Dans un rapport sur la protection des populations contre les agressions de la vie moderne présenté au Colloque de l'Association du Corps préfectoral en 1968, il est observé qu'en la matière l'expérience montre que les sanctions judiciaires " sont souvent très rares, en raison notamment de la difficulté de la preuve (difficulté d'identification du délinquant, nécessité du flagrant délit, impossibilité parfois de sanctionner les groupements, associations, ainsi que leurs dirigeants qui sont souvent en fait les véritables responsables").

Ainsi, en définitive, la délinquance écologique ne remplit qu'imparfaitement les conditions qui permettent de parler de délinquance au plein sens du terme? Elle est une délinquance complexe, pouvant être qualifiée partiellement de délinquance naturelle, mais se rattachant aussi très largement à la délinquance conventionnelle. C'est ce caractère complexe de la délinquance écologique qui dominera les recherches susceptibles d'être entreprises à partir des grandes tendances de la criminologie contemporaine, à savoir la tendance interactionniste, la tendance clinique et la tendance organisationnelle.

B- L'approche interactionniste de la délinquance écologique.

Du point de vue interactionniste, il convient de distinguer l'approche qui exprime uniquement cette tendance et les approches qui se situent dans la ligne de théories annexes ou dérivées.

a) l'approche interactionniste proprement dite.

Il n'est point besoin de rappeler ce qu'est la tendance interactionniste en criminologie. Elle a montré l'importance de l'étiquetage et de la stigmatisation sociale qui en résulte et mis en lumière les processus policiers et judiciaires de sélection des délinquants, processus qui joueraient toujours au détriment des classes défavorisées. Cette théorie interactionniste

peut susciter des recherches sur le caractère aléatoire des sanctions judiciaires dans le domaine de la délinquance écologique.

Pour mener à bien de telles recherches, il faudrait, après avoir exploré la documentation des services de police, des parquets et des tribunaux, pouvoir accéder aux archives administratives, aux dossiers des entreprises et à ceux des associations de défense. Ces recherches se présenteraient avant tout comme étant de type documentaire et devraient s'inspirer de celles menées à bien par SUTHERLAND sur la criminalité en col blanc.

b) les approches se situant dans la ligne de théories annexes ou dérivées.

La théorie interactionniste a entraîné l'apparition de doctrines annexes ou dérivées, dont le trait commun est de substituer, à une approche inductive, une approche déductive fondée sur des postulats. C'est ainsi qu'un postulat politique domine la criminologie radicale, encore appelée criminologie nouvelle et qui est, en réalité une anticriminologie. Ce postulat, c'est que la société post-industrielle capitaliste est aliénante et injuste. On peut déduire de ce postulat de base, que la position philosophique et morale de la nouvelle criminologie, à l'égard de la délinquance écologique s'exprimerait dans une critique fondamentale de l'Etat. Au fond, sa position rencontrerait celle que Simon CHARBONNEAU a exposée récemment dans un article sur "L'Etat et le Droit de l'Environnement" paru en 1976 dans la revue "Esprit" (1), à propos des infractions relatives à la pollution des eaux : "Avez-vous déjà vu un P.D.G ou un technocrate en prison pour de telles infractions ?" Les responsables selon lui, renoncent à appliquer la législation, en raison du "chantage à l'emploi". Et il conclut que "le Droit n'est plus qu'un discours aléatoire dominé par des considérations d'opportunité immédiate et pas encore d'impératifs écologiques". de là à dénoncer la duplicité de l'Etat il n'y a pas loin. Selon Simon CHARBONNEAU, l'Etat masque son laxisme écologique par la mise en place d'un appareil administratif dont l'action demeure limitée, car ses arbitrages se font toujours en faveur du développement économique. Tout se passe, dit cet auteur, comme si les autorités "manifestaient leur mauvaise conscience par une sorte de tapage bureaucratique bien inoffensif pour les pollueurs".

(1) n° 10.

De telles affirmations, à l'emporte-pièce et dépourvues de nuances, ne tiennent pas compte de la politique gouvernementale nettement définie, ni du fait que l'administration de l'environnement a à son crédit des actions positives (notamment les agences de bassin, les parcs nationaux ...). Ces affirmations sont seulement rapportées ici pour illustrer l'attitude fondamentale de certains tenants tant du mouvement écologique que de la criminologie critique, à savoir le refus de la société technocratique, du progrès scientifique et technique, et de la croissance économique.

Une autre orientation, dérivée de l'interactionnisme, est celle de la sociologie de la réaction sociale. Il s'agit d'une approche techniquement élaborée qui, dans les faits, substitue à l'étude de la réalité criminologique, celle de sa représentation sociale. Dans cette perspective, pourraient être menés à bien, non seulement des sondages d'opinion sur la délinquance écologique, mais aussi des enquêtes par questionnaire sur les attitudes des policiers, des magistrats, des administrateurs, des industriels et des militants écologiques, sur les affaires relatives à la forme de délinquance que nous étudions aujourd'hui.

Enfin, et toujours dans le sillage de l'interactionnisme, il faut mentionner la tendance qui englobe la criminologie dans la pathologie sociale et s'intéresse aux déviants, aux laissés pour compte du développement économique. De ce point de vue des recherches peuvent être entreprises sur les méfaits écologiques de l'urbanisme, aussi bien dans les grands ensembles que dans les bidonvilles. L'approche de la délinquance écologique s'intégrerait alors dans celle de la pathologie sociale de l'écologie.

C- L'approche clinique de la délinquance écologique.

L'approche clinique est, elle aussi, dominée par une tendance interactionniste. Mais c'est de l'interactionnisme qui joue dans l'étiologie et la dynamique du crime qu'il s'agit. Cette approche peut être conduite tant sur les délinquants ordinaires que sur les délinquants écologiques.

a) L'approche des délinquants ordinaires.

L'homme et son milieu forment une totalité fonctionnelle, lorsque l'un des éléments change le total fonctionnel change aussi. Cette observation d'Olof KINBERG prend tout son sens, lorsque l'on se penche sur les méfaits individuels de la délin-

quance écologique. Car tout ce qui se passe à l'échelle de la société globale se réfléchit dans le milieu personnel et le perturbe et, par ce canal, atteint et influence la personnalité.

Il y a de ce point de vue, tout un effort qui devrait être poursuivi pour réviser les schémas classiques des enquêtes sociales et des enquêtes de personnalité. L'introduction dans ces schémas de la délinquance écologique permettrait de saisir concrètement comment les facteurs personnels latents peuvent se trouver excités et stimulés par les atteintes écologiques sévissant dans l'entourage.

b) L'approche des délinquants écologiques.

L'approche clinique des délinquants écologiques eux-mêmes, en revanche, restera difficile, sinon impossible, tant que le chiffre noir en la matière sera ce qu'il est. Certes, les médecins et les psychologues peuvent toujours se référer à ce que DE GREEF appelait les états dangereux confidentiels, pour nous apporter quelques lumières. Mais il est à craindre que, faute d'un nombre de cas suffisant, les conclusions qu'ils sont susceptibles d'en tirer demeurent incertaines, à moins de tomber dans la science-fiction ou dans l'académisme théorique.

Sans examen individuel, sans dialogue singulier, il n'y a pas d'approche clinique. C'est cette dernière, et elle seule, qui peut révéler l'homme réel, avec ses besoins, ses traits de tempérament, ses motivations et ses tendances psycho-morales. Avec DE GREEF, elle est allée très loin dans la connaissance de l'homme et du délinquant. Le drame intérieur d'une personnalité, fut-elle criminelle, est le conflit vécu entre les instincts de défense et les instincts de sympathie. Les premiers - les instincts de défense - sont en relation avec l'instinct de conservation individuel et immédiat, tandis que les seconds - les instincts de sympathie - sont dominés par la conservation de l'espèce. Le fait ne saurait surprendre qu'une société livrée aux instincts égoïstes de défense, peut, sans s'en rendre compte, marcher à grands pas vers son suicide. Une société, au contraire, où les instincts de sympathie domineraient serait la gardienne de l'espèce. Dans cette optique, le contrôle de la délinquance écologique passe, comme le contrôle de la délinquance tout entière, par la prédominance, dans la société, des instincts de sympathie sur les instincts de défense.

D- L'approche organisationnelle de la délinquance écologique.

Le contrôle de la délinquance écologique constitue

l'objet même de l'approche organisationnelle. Cette dernière repose sur deux principes : la remise en ordre et l'innovation.

a) la remise en ordre.

Remettre en ordre, cela veut dire d'abord voir clair sur le plan institutionnel. Dans le Droit de l'environnement, comme dans d'autres secteurs, nous souffrons d'une inflation législative sans précédent, encore que le législateur s'en remette trop largement à des décrets d'application et que les circulaires se multiplient. La tendance organisationnelle permettra de faire la lumière sur cet ensemble de faits ignorés par le profane et que le spécialiste a bien du mal à appréhender.

Sur la base de ces faits, la politique criminelle actuelle pourra être définie dans ses deux composants : la prévention administrative, comme composante principale et la répression pénale à titre accessoire, en cas d'échec de la prévention administrative. Répression qui fait appel classiquement à l'amende et à la prison.

Cette politique criminelle est-elle adaptée aux nécessités écologiques ? Est-elle utile, efficace ? Répondre à ces questions, par des recherches évaluatives, fait partie de la remise en ordre préalable.

b) L'innovation.

Les évaluations ouvriront la porte à l'innovation. Innovation, qui peut n'être qu'un simple ajustement, si les résultats sont jugés plutôt satisfaisants. Innovation, qui peut consister dans une réforme hardie des structures, si les résultats sont décevants.

Je ne saurais préjuger de ce que pourront être les conclusions des recherches organisationnelles. Tout au plus, me sera-il permis d'indiquer que, dans l'hypothèse de résultats négatifs, elles pourraient recommander le développement des interventions des associations de défense, des recours juridictionnels et surtout l'éducation du public. En ce qui me concerne, je crois plus à la valeur de l'éducation qu'à celle de la répression.

Mais, comme l'abolition du droit pénal n'est pas pour demain, il faut en venir parfois à la répression. Les spécialistes de l'organisation ne manqueront pas de ce point de vue de souligner l'initulité de la prison et le recours à la réparation : réparation pécuniaire certes, mais aussi matérielle.

Assurément, il n'est pas possible aujourd'hui, comme au temps de DAGOBERT, de condamner le pollueur à faire disparaître par lui-même la pollution causée. Mais la création d'un service civique antipollution, dans lequel il serait enrôlé, pourrait être la réalisation de cette vieille idée.

CONCLUSION

Pour conclure cette conférence introductive, dont je mesure la grande insuffisance, je reprendrai les questions qui nous ont été posées par les organisateurs du Congrès et tenterai d'y répondre.

1°) Quels peuvent être les fondements philosophiques et moraux de la prévention et de la répression des atteintes au milieu de la vie ?

Il ressort de mes développements antérieurs, que le discours philosophique et moral en matière écologique est dominé par une question préalable : Quelle est la portée scientifique exacte des conclusions de l'écologie en ce qui concerne l'espèce humaine ? Sa survie est-elle menacée par les atteintes au milieu de vie et à quelle échéance ? Il me semble que si nous étions menacés à court terme, le discours philosophique et moral serait inutile et la conservation dicterait nos réactions. Mais si la menace est simplement problématique, diffuse et à long terme, le discours philosophique et moral sera également inutile et n'arrivera pas à secouer l'apathie de l'opinion.

Je conclus donc sur ce point qu'avant tout et surtout, nous avons besoin d'une information scientifique, objective et dégagée de toute prise de position idéologique, sur les dangers dénoncés par l'écologie.

2°) Quel est l'état juridique de la répression des atteintes au milieu de vie ?

Le droit pénal écologique apparaît comme accessoire du droit administratif axé sur la prévention. Sa remise en ordre s'impose.

3°) Quelles sont les données statistiques dont nous disposons pour mesurer la délinquance écologique et quelles en

sont les caractéristiques sociologiques ?

La délinquance écologique appartient largement au chiffre noir. Il s'ensuit qu'il est difficile de la mesurer et d'en connaître les caractéristiques sociologiques. Toutefois, une distinction s'impose entre la délinquance occasionnelle individuelle et la délinquance habituelle liée à l'exercice d'une industrie.

4°) Est-il possible de dresser le profil du délinquant écologique en tenant compte de ses particularités psychologiques, psycho-sociales, voire psychanalytiques ?

Il convient de répondre à cette question par la négative. En effet, les délinquants écologiques n'étant pas connus, des recherches cliniques sont impossibles en ce qui les concerne.

Cependant, la clinique peut utilement dégager les méfaits individuels de la délinquance écologique sur les délinquants ordinaires.

5°) Quel est le coût économique et social des atteintes au milieu de vie et quels en sont les autres aspects économiques et sociaux ?

Une chose est de déterminer le coût et d'étudier les aspects économiques des atteintes au milieu de vie en général et une autre d'effectuer la même recherche pour la délinquance écologique. Le chiffre noir biaise, en effet, les approches concernant cette dernière.

6°) Quelle est finalement la politique criminelle qu'il convient de dégager de lege ferenda pour mieux appréhender le phénomène et pour lutter efficacement contre lui ?

A cet égard, il faut délimiter le domaine du Droit à l'environnement : a-t-il pour objet la seule protection du milieu naturel ou s'étend-t-il à la protection du milieu économique (urbanisation) et du milieu culturel ? Ce qui est sûr, c'est que la politique criminelle doit être essentiellement préventive, moins administrative et plus éducative. Quant à la répression, elle doit être moins pénitentiaire, que réparatrice.

Telles sont les conclusions que je crois devoir vous présenter au terme de cette conférence introductive. Il vous appartiendra de les approfondir et de les apprécier.

Mon voeu le plus cher est que les rapports particuliers qui vous seront présentés vous permettent d'aller beaucoup plus loin dans la réponse aux questions posées.

En toute hypothèse, le grand mérite de ce Congrès sera d'attirer l'attention sur le problème de la délinquance écologique, de le poser devant l'opinion. Par là, il contribuera, non seulement à faire mieux connaître la science écologique, mais aussi à assurer une meilleure promotion de l'homme, car celle-ci s'effectue aujourd'hui comme hier en interaction avec son milieu.

**LES FONDEMENTS PHILOSOPHIQUES ET MORAUX DE LA
REPRESSION DE LA DELINQUANCE ECOLOGIQUE**

- Rapport de M. MUGNIER-POLLET

**Professeur, Directeur de l'U.E.R. Civilisations
de l'Université de Nice.**

- Rapport de M. MEYER

**Doyen Honoraire, Professeur à l'Université
de Provence-Centre, Aix-en-Provence.**